

Compte-rendu du conseil municipal De St Martin en Vercors

Séance du 25 mai 2010

Présents : Claude Vignon, Valérie Guillet, Giovanni Cadeddu, Sandra Perrier, Carine Michel, Yves Guillet, Paul Bertrand
Excusé : Martin Béchier, Isabelle Bailliard, Pierre Barbier, Gérald idelon

Délibérations du Conseil

- Le droit de préemption urbain sur la vente de l'appartement de Mme Dumoulin, au premier étage de l'immeuble la Falaise n'est pas utilisé. *Voté à l'unanimité.*
- A sa demande, transfert du bail de Mme Agnès TERPAN pour la location de l'appartement au 2e étage de l'immeuble de La Poste, après réfection des sols, pour un loyer mensuel de 260€. *Vote à l'unanimité*
- Signature d'un bail avec Mme Vérenne FLEURY pour la location de l'appartement au 1^{er} étage de l'immeuble de La Poste, à compter du 1^{er} juin, pour un loyer mensuel de 260€. *Vote à l'unanimité*
- La commune sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Drôme dans le cadre de la Dotation Cantonale de Patrimoine « amendes de police » pour un montant de 2000 €TTC, affectés à des travaux de voirie. *Vote à l'unanimité*

Décisions du Conseil

→ Intervention de Mme Odile Liebart, chef d'agence La Poste, pour présenter le principe d'une Agence Postale Communale (APC), en réflexion sur St Martin. La Poste doit assurer les missions régaliennes confiées par l'Etat jusqu'en 2012 : accessibilité bancaire, distribution du courrier, un bureau de Poste à moins de 30mn de tous les citoyens. Les opérations réalisées dans une APC sont les expéditions du courrier, des colis, et des opérations limitées de Banque Postale : l'agent n'a pas d'accès aux comptes des clients par déontologie et les opérations sont limitées à 300 euros par jour et par client, afin de limiter le stockage des fonds sur place. L'équipement informatique et technique est fourni par la Poste, le personnel est formé initialement et de manière continue. Après signature d'une convention de 9 ans renouvelable, la Poste verse au gérant de l'APC une indemnité mensuelle de 960 euros, pour un minimum d'ouverture de 60 heures par mois. Actuellement, le bureau de Poste de St Martin est tenu par Mme Rimey, titulaire pour 20 heures par semaine. La Poste nous informe que son déplacement sur l'agence de La Chapelle avec des horaires aménagés et concertés est déjà envisagé. Après cette présentation, le maire invite les conseillers à réfléchir à cette évolution, qui sera étudiée durant l'été.

→ L'hypothèse de déménagement de la mairie au rez-de-chaussée de la maison de Mme Paulette Roche est abandonnée après métrage et comparaison des différentes surfaces. L'agrandissement de la mairie en vue d'une éventuelle intégration d'une agence postale communale devient préoccupant, l'aménagement du rez-de-chaussée du bloc « mairie » sera étudié.

→ Aménagement des terrains de Paulette Roche : La mairie a rencontré l'association Villages et Quartiers Solidaires (VQS), qui présente un projet social d'accession progressive à la propriété, grâce au montage d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Le projet s'articule autour de 4 points principaux facilitant l'accession à la propriété pour les foyers modestes : un portage financier unique par la SCIC, une maîtrise d'œuvre collective et concertée à moindres coûts, le portage du foncier et de la viabilisation par la collectivité, la participation des familles à la main d'œuvre du chantier. Une première expérience a été montée sur la commune de Crolles. Le conseil souhaite rencontrer des représentants de la commune avant d'avancer sur cette idée. En attendant, la parcelle est mise à disposition en tant que pâturage auprès de Rando d'Anes pour cet été.

La deuxième parcelle pourrait être mise en vente auprès de promoteurs. En attendant, la parcelle est mise à disposition en tant que pâturage auprès de Mr et Mme Porcheron pour cet été, contre une indemnité de 50€.

→ Afin de diminuer l'endettement de la commune et de pouvoir financer de nouveaux projets d'investissements, la maison de Paulette Roche assortie d'une petite surface de terrain attenant est mise en vente à 200 000 €.

→ La loi du 17 février 2009 a introduit dans le code de l'urbanisme une nouvelle procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou portant sur des éléments mineurs définis par le décret du 18 juin 2009. Cette procédure permet au PLU d'évoluer rapidement dans des cas qui ne nécessitent pas d'enquête publique. Après étude des conditions, la commune décide d'engager cette procédure afin de rectifier une erreur matérielle de tracé de la zone U1 au hameau des Moreaux, et de supprimer les règles interdisant l'utilisation du bois en façade pour les zones Ue1 et AU1.

→ Suite à la demande du centre PEP de l'Oise, la commune autorise le centre à faire réaliser des travaux d'aménagement de places de parking sur une parcelle lui appartenant sur la petite place de Tourtres, ainsi que sur la parcelle communale contigue.

→ Suite à la suppression définitive de l'antenne de l'Office de Tourisme de St Martin, la commune demandera la résiliation du bail à Mr Jean-Pierre Roche, mais sollicitera gracieusement le maintien de la vitrine décorée par le Groupe Patrimoine du Vercors. Le pot d'accueil de l'Office de Tourisme est maintenu tous les lundis matins de 10h à 12h au village, avec la participation des commerçants et des professionnels.

→ suite à la demande de la commission « aménagement du village », le jeu de la cage à écureuils qui n'est plus aux normes sera retiré du jardin de ville avant l'été.

→ La demande de quelques habitants du bourg de décaler la sonnerie du clocher de 5h à 7h du matin est acceptée.

Informations au Conseil

→ La consultation pour les travaux de mise en accessibilité du village va être lancée avant l'été, pour une réalisation avant fin 2010.

→ La mairie attend un deuxième devis pour le raccordement en eau potable de la future parcelle de Mr Michel Olivier, au hameau des Michallons. Après choix du moins-disant, la commune portera les travaux et les refacturera au pétitionnaire.

→ La commission « aménagement du village » s'est réunie au sujet de la sécurité de la traversée piétonne du village. Elle demande la réalisation d'un trottoir entre la boulangerie et l'école, afin de sécuriser le chemin des écoliers du village, ainsi qu'une présentation par le maire et le représentant du Service Technique Départemental des solutions possibles de sécurisation. Le Maire rappelle les différents aménagements réalisés au village en ce sens depuis deux ans, et rappelle les principales contraintes bloquantes à ce jour : la largeur minimale imposée des trottoirs de 1,40m, et les difficultés de déneigement. Il propose qu'un cheminement écolier distinct de la route soit étudié.